

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	19
	nombre de procurations :	13
	nombre de membres absents :	01
	nombre de votants :	32

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le sept décembre à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD

Pouvoirs :

Paul KHADIR	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Sophie LE METER	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Charline HATOT-MEDARIAN
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Vesselina GARELLO	donne pouvoir à	Jacques FREYNET
Alain ROGER	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Nathalie CANO-MAIREVILLE

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Martine DUFAU-CASARUBEA.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...

Madame Nathalie FRAZAO, venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Notre seul parti, c'est Saint-Maximin », est appelée à siéger au conseil municipal en remplacement de Madame Martine DUFAU-CASARUBEA qui a présenté sa démission par courrier en date du 24 novembre 2021, reçu le 25 novembre.

En conséquence, Madame Nathalie FRAZAO est installée au conseil municipal.

Monsieur Pascal SIMONETTI prend congé à 15h50 en cours de séance et donne son pouvoir à Monsieur Christophe AUBERT à partir de la délibération n°124.

Monsieur Christian LOMBARD prend congé à 16h00 en cours de séance.

Madame Nicole DAVICO-MELEK prend congé à 16h00 en cours de séance.

Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021 : Adopté à l'unanimité

116 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- *De prendre acte de l'installation de Madame Nathalie FRAZAO en qualité de conseillère municipale*
- *De prendre acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PREND ACTE de l'installation de Madame Nathalie FRAZAO en qualité de conseillère municipale*
- *PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

RAPPORT D'ACTIVITE

Arrêtés et décisions du 3^{ème} trimestre 2021

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du 3^{ème} trimestre 2021

117 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - INSTALLATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De prendre acte de la décision de la désignation de **Monsieur Olivier BARRAU** en remplacement du siège laissé vacant par **Madame DUFAU-CASARUBEA**

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** de la décision de la désignation de **Monsieur Olivier BARRAU** en remplacement du siège laissé vacant par **Madame DUFAU-CASARUBEA**

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

118 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente modification du règlement intérieur du conseil municipal
- Adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la présente modification du règlement intérieur du conseil municipal
- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

119 – SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

120 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- *de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2020 et le plan d'actions 2021*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PREND ACTE du rapport d'activité des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL « Ingénierie Départementale 83 » pour l'année 2020 et le plan d'actions 2021*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

132 – BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Ce que vous venez de préciser est tout à fait exact concernant les modifications que vous avez apportées suite aux remarques qu'a fait le Sous-Préfet.

En revanche, Monsieur le Sous-Préfet écrivait aussi que la carte dans l'orientation n°2 du PADD du PLU approuvé indique précisément la situation des parkings relais réalisés et ceux en cours ou à l'étude sans que le projet de stationnement envisagé n'apparaisse. Avec ces changements les orientations du PADD sont remises en cause. Il vous demandait donc de revoir le PADD ce qui, à priori, n'a pas été fait.

Nous voulions simplement savoir pour quelle raison vous n'avez pas suivi les orientations précisées par le Sous-Préfet avec une modification du PADD qui implique une démarche peut-être un peu plus importante que celle qui a été faite avec la modification du PLU simplifiée.

Intervention de Monsieur le Maire

Le Sous-Préfet a formulé ces remarques avant l'enquête publique donc une discussion s'est engagée avec les services de l'Etat et les recommandations du Sous-Préfet ont été prises en compte dans le document soumis à l'enquête publique. C'est la raison pour laquelle à la suite de l'enquête publique il n'y a plus eu aucune observation des services de l'Etat. Aujourd'hui l'OAP est modifiée, le terrain de Mirade qui était destiné à accueillir une école peut sans problème être transformé pour accueillir un parking sachant que l'école est prévue sur un autre lieu de la commune qui est le quartier Bonneval.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Vous parlez du changement de l'OAP, d'accord, mais il parlait d'un changement d'orientation du PADD, et cela n'a pas été fait.

Intervention de Monsieur le Maire

La modification d'OAP a été validée par le Sous-Préfet donc il n'y a aucun problème, aucune observation n'a été formulée par les services de l'Etat après la discussion que nous avons eue avec le Sous-Préfet.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Est-ce que le Sous-Préfet a adressé un courrier pour valider cela, pour dire qu'il n'était pas nécessaire de changer les orientations du PADD ? C'est ce qu'il avait dit en premier lieu, ce qui était contenu dans son courrier.

Intervention de Monsieur le Maire

Je le répète, nous avons rencontré et discuté avec le Sous-Préfet après ses observations, il a validé la modification d'OAP qui a été faite. C'est la raison pour laquelle il est possible de faire un recours ou de faire des observations durant l'enquête publique. Ce n'est pas ce qu'il a fait car il a validé ce que nous avons proposé à travers l'enquête publique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la concertation.
- Approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, modifié après concertation.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier de la modification simplifiée seront notifiés :

- au Préfet du Var;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var;
- à Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 28

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE le bilan de la concertation
- APPROUVE le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, modifié après concertation

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

133 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 502 – QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 502 d'une superficie de 717 m², au prix de 7 170 €.
- L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 502 d'une superficie de 717 m², au prix de 7 170 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire
- MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

134 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BH 499 – QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 499 d'une superficie de 120 m², au prix de 1 200 €.
- L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.
- Mandater Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 499 d'une superficie de 120 m², au prix de 1 200 €*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire*
- *MANDATE Maître CURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer l'acte de transfert de propriété*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

135 – ACQUISITION DE TERRAINS GREVES PAR L'EMPLACEMENT RESERVE N° 78/08 DU POS DES PARCELLES CADASTREES AO 400 ET 528 ET 529 – CHEMIN DE LA GARE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Acquérir les parcelles AO 400, 528 et 529 sise Chemin de la Gare à l'euro symbolique*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *ACQUIERT les parcelles AO 400, 528 et 529 sise Chemin de la Gare à l'euro symbolique*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

136 – MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Le seul souci que j'ai c'est que quand vous voyez le prix de l'échafaudage dans votre nouvelle proposition c'est incohérent par rapport à votre logique. D'un côté vous voulez que les gens fassent les façades et d'un autre côté, si on fait les calculs d'un prix moyen pour quelqu'un qui va

garder l'échafaudage, ça fait plus de 400 % d'augmentation par rapport à l'ancien système. Je trouve que ce n'est pas très logique, l'augmentation d'un côté et de lancer quelque chose au niveau des façades.

Si vous regardez avant, c'était un tarif annuel de trois euros le mètre carré par semaine, et vous passez à deux euros le mètre linéaire par jour.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne les tarifs, ça fera l'objet d'une autre délibération, nous allons avoir l'occasion d'en parler, il s'agissait d'appliquer ce qui se fait un peu partout. On est encore très en deçà de la plupart des communes qui sont autour. Là il s'agit de mener une politique pour inciter à refaire les façades, notamment dans un périmètre autour du centre ancien. Ce sont deux choses différentes, nous aurons l'occasion tout à l'heure de parler des tarifs.

Là il s'agit d'approuver la campagne de ravalement des façades dans le centre ancien.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Je ne trouve pas que c'est différent. D'un côté vous aidez c'est très bien, mais d'un autre côté vous montez un prix. Nous ne sommes pas obligés de faire comme dans toutes les autres communes, il y en a qui sont encore beaucoup plus chers, chacun fait comme il veut mais je trouve que c'est dommage de faire cette façade avec l'aide de la mairie et en contrepartie d'avoir une aussi grosse augmentation sur l'échafaudage.

Intervention de Monsieur le Maire

J'entends bien mais on pourrait faire la même démonstration dans tous les domaines. On peut très bien considérer qu'on veut aider le commerce local mais en même temps on augmente aussi certains tarifs qui sont beaucoup trop bas sur les droits de terrasse ou autre.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau plafond de 140 €/m² de façade et 5000 € HT de travaux par logement ou 10 000 € par façade, pour le calcul des aides à verser aux propriétaires.
- L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le nouveau plafond de 140 €/m² de façade et 5000 € HT de travaux par logement ou 10 000 € par façade, pour le calcul des aides à verser aux propriétaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

137 – RELANCE DE L'OPERATION D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver la poursuite de l'action façade pour un montant de 45 000 €.*
- *Dire que les crédits nécessaires à la poursuite de cette action seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la poursuite de l'action façade pour un montant de 45 000 €*
- *DIT que les crédits nécessaires à la poursuite de cette action seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

121 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE GALOUBET

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Je dois d'abord saluer et féliciter cette décision de soutenir notre culture provençale, c'est toujours très bien. Par contre la création d'une école municipale soulève plusieurs problèmes et deux remarques principales.

La première, c'est que cet enseignement existe, et il existe traditionnellement et depuis des années dans un cadre associatif, ici à Saint Maximin comme dans d'autres communes, et qu'il s'agit là encore d'affaiblir un tout petit peu plus le tissu associatif. Pourquoi ne pas consacrer un argent qui, au sein de votre école municipale, couvre l'achat de galoubets, de tambourins et bien sûr la rémunération d'un professeur. Pourquoi ne pas en avoir profité pour donner un peu plus de moyens, par exemple, au groupe folklorique qui assurait traditionnellement cet enseignement et qui le faisait très bien, puisque du groupe sont sortis des tambourinaires émérites et très compétents.

Deuxième remarque, la compétence éducation artistique est une compétence communautaire donc la création d'une école de musique ou d'un conservatoire dépend de l'Agglomération Provence Verte. Là aussi, pourquoi, plutôt que d'engager des frais à côté, ne pas avoir profité de notre conservatoire qui possède d'ailleurs une section d'enseignement de musique traditionnelle et ne pas avoir profité de cette occasion pour faire enseigner le galoubet et le tambourin ici au conservatoire de la Provence Verte sans frais supplémentaires pour la mairie de Saint Maximin. C'est un choix qui nous laisse un peu pantois.

Intervention de Monsieur le Maire

Concernant l'ouverture de l'école de galoubet, cela résulte directement du recrutement de quelqu'un qui avait toutes les compétences pour donner des cours de galoubet, qui fait aussi partie d'associations folkloriques. Nous avons souhaité encadrer la formation de galoubet pour accueillir beaucoup plus de jeunes dans cette discipline dans laquelle, il faut bien le dire, nous avons beaucoup de mal à former les jeunes. Il s'avère que l'objectif est assez bien rempli puisqu'on a beaucoup de jeunes aujourd'hui qui sont intéressés et je ne suis pas du tout convaincu que si on avait mis quelques centaines d'euros ou quelques milliers d'euros de plus, cela aurait fonctionné de la même façon. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place cette école de galoubet et qui n'a pas pour vocation de concurrencer qui que ce soit puisqu'ensuite les tambourinaires qui seront formés dans le cadre de cette école de galoubet pourront très bien rejoindre tous les groupes folkloriques qu'ils souhaiteront par la suite. Ce n'est pas du tout quelque chose de concurrentiel, nous avons souhaité assurer un maintien de la tradition et de la culture provençale à travers cette initiative. Voilà le sens de la création de cette école.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Je ne vois pas en quoi une personne, parce qu'elle est employée municipale, est plus garante d'un enseignement que lorsqu'elle est au sein d'une association. Cela me semble surprenant et bizarre et je trouve qu'une association peut être tout aussi garante de l'identité et de la transmission culturelle qu'une municipalité.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous jugerons sur pièce d'ici un an ou deux lorsque nous ferons le bilan de l'école de galoubet.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

C'est toujours intéressant de diversifier l'offre culturelle. Ce n'est pas une école contre une autre. Il y a plusieurs points d'accueils. Effectivement les jeunes et moins jeunes peuvent connaître l'apprentissage de cet instrument. Plus on peut accéder à cette culture locale mieux c'est. Ne voyez aucune concurrence là-dessus.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Combien avez-vous d'élèves ?

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Une trentaine d'élèves approximativement.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

J'ai juste une remarque par rapport au règlement. Vous avez mis les dates 2020/2021, ce serait bien de les changer, merci.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Nous allons le modifier.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur de l'école de galoubet de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE* le règlement intérieur de l'école de galoubet de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

122 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PATINOIRE

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Je trouve fort dommage d'avoir mis à 3 euros les droits d'entrée à la patinoire alors que les autres années ils étaient à 1 euro. C'est une augmentation de 200 %. C'est un endroit où les jeunes se retrouvaient. C'est une grosse augmentation pour les familles de payer 3 euros.

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement, mais la patinoire au lieu d'être en place durant trois semaines, le sera pendant deux mois et demi puisqu'elle est en place depuis le 6 décembre et elle y restera jusqu'au 20 février. De plus, c'est une patinoire synthétique que nous avons achetée pour éviter un gâchis écologique à une époque où l'on parle autant de défense de la planète. Nous avons fait le choix de l'acheter et c'est une patinoire qui pourra être extensible puisqu'effectivement elle fait 200 m² au lieu des 300 que faisait la précédente. On pourra éventuellement l'étendre l'année prochaine de 100 m².

En ce qui concerne les patins, ils sont loués. Nous ne les avons pas achetés car cela est trop compliqué de les entretenir et de les affûter. Cela explique en partie le coût des 3 euros puisque nous avons du personnel qui est à disposition pendant presque trois mois, nous avons des patins que nous devons louer et nous ne pouvons pas nous permettre non plus un déficit trop important sur une durée de deux mois et demi ce qui explique l'augmentation du tarif de la patinoire.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Je le comprends aussi mais le but de la patinoire était quand même le lien social. On enlève tout, il y a la patinoire c'est vrai, mais derrière il y a tous ces jeunes qui se retrouvaient autour de la patinoire qui vont avoir des difficultés à s'y retrouver. C'est bien d'avoir acheté une patinoire, après vous me dites « C'est plus écologique » sur le moment, quand il faudra reprendre toutes les dalles en plastique et tout ce qu'il y a autour on s'apercevra que c'est peut-être aussi compliqué que la patinoire à glace mais c'est un autre débat. On a enlevé tout le côté social de la patinoire, on a enlevé tout le côté rencontres parce qu'en augmentant ce prix-là je suis persuadé que nous aurons beaucoup moins de jeunes qui viendront sur la patinoire.

Intervention de Monsieur le Maire

La patinoire va être utilisée pour une large part par les scolaires durant les deux mois.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Vous expliquez l'augmentation du coût par la durée d'utilisation, c'est un choix, et nous n'avons pas à faire subir et supporter aux citoyens ; aux gens de Saint Maximin et aux enfants de Saint Maximin, aux familles de Saint Maximin, l'augmentation due à un choix qui est le vôtre. Il faut

essayer effectivement de maintenir ce lien social, une augmentation de 200 % ce n'est pas anodin pour quelque chose qui devait rester vraiment abordable pour tout le monde durant la période des fêtes.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Quel est le coût de la patinoire ? Puisque vous avez dit que vous l'avez achetée.

Intervention de Monsieur le Maire

Je te le ferai passer mais je pense que c'est 30 000 €, ou quelque chose comme ça.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Deuxième question, le soir la musique reste toute la nuit, cela gêne les habitants du centre-ville.

Intervention de Monsieur le Maire

Je suis tout à fait d'accord, on me l'a signalé, c'est tout simplement un agent qui a oublié de l'éteindre hier soir. Je ne dirai pas son nom mais voilà le résultat.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur de la patinoire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 28

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE le règlement intérieur de la patinoire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

123 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UNE LIGNE DU RESEAU FERRE NATIONAL ENTRE LA COMMUNE, SNCF RESEAU ET L'ASSOCIATION VELORAIL DE LA SAINTE BAUME POUR UNE EXPLOITATION TOURISTIQUE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de transfert de gestion de patrimoine avec SNCF Réseau de la section de ligne 947000 de Carnoules à Gardanne ne figurant pas au document de référence du réseau, du PK 42,5 au

PK 60 pour la partie située sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour une durée de cinq ans (2021-2026).

- L'autoriser à signer la convention de délégation de transfert de gestion de patrimoine au Véloraïl de la Sainte Baume pour qu'il continue à organiser l'exploitation touristique de cette section de ligne en vélorails et à assurer à ses frais l'entretien et la maintenance de ladite section de voie ferrée

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion de patrimoine avec SNCF Réseau de la section de ligne 947000 de Carnoules à Gardanne ne figurant pas au document de référence du réseau, du PK 42,5 au PK 60 pour la partie située sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour une durée de cinq ans (2021-2026).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de transfert de gestion de patrimoine au Véloraïl de la Sainte Baume pour qu'il continue à organiser l'exploitation touristique de cette section de ligne en vélorails et à assurer à ses frais l'entretien et la maintenance de ladite section de voie ferrée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

124 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - EXERCICE 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits dans la délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits dans la délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

125 – BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - MODE, DUREE, SEUIL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : *d'autoriser avec la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul des amortissements au prorata-temporis à compter de l'exercice même d'acquisition, à partir de la date de mise en service (date de service fait).*

Et de permettre, pour les biens de faible valeur, que la méthode dérogatoire soit appliquée et ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.

ARTICLE 2 : *d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement correspondant aux durées de vie ou d'utilisation prévisibles des immobilisations, conformément aux annexes 1 et 2 modifiées.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire avec la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul des amortissements au prorata-temporis à compter de l'exercice même d'acquisition, à partir de la date de mise en service (date de service fait).
Et de permettre, pour les biens de faible valeur, que la méthode dérogatoire soit appliquée et ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien*
- *ADOpte pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement correspondant aux durées de vie ou d'utilisation prévisibles des immobilisations, conformément aux annexes 1 et 2 modifiées*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

126 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	55 707,50
204	Subventions d'équipements versées	101 984,86
21	Immobilisations corporelles	404 277,50
23	Immobilisations en cours	2 164 650,09

4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	9 273,25
4581	Opérations sous mandat	29 250,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :*

Budget principal

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	55 707,50
204	Subventions d'équipements versées	101 984,86
21	Immobilisations corporelles	404 277,50
23	Immobilisations en cours	2 164 650,09
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	9 273,25
4581	Opérations sous mandat	29 250,00

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

127 – MODIFICATION DES TARIFICATIONS COMMUNALES

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Claude, je te remercie d'ailleurs pour tout ce travail que tu as pu effectuer. Je sais que ça fait déjà plusieurs semaines voire plusieurs mois que tu travailles là-dessus, à la fois avec les services de la Commune, mais également avec les représentants des syndicats non sédentaires (pour ce qui est du marché) et avec l'association des commerçants. Je sais que ça a été quelque chose d'assez long, ce n'est pas facile parce que lorsque nous parlons d'augmentation c'est plus difficile que lorsque nous parlons de distribuer les subventions.

Tu es arrivé à quelque chose qui paraît assez cohérent au vu de ce qui se pratique dans les autres communes mais aussi parce qu'à Saint Maximin nous avons 900 € par habitant de recette réelle de fonctionnement et qu'il y a 1 300 € par habitant qui sont pour la moyenne des communes de la même strate. Donc ça veut dire que nous sommes beaucoup plus bas. Nous sommes beaucoup plus bas parce qu'on a des recettes de l'EPCI qui sont plus faibles, mais aussi parce qu'on a un produit des domaines qui est très faible. Depuis trois ans il n'y a plus rien du tout mais là on a quand même un produit qui est trop faible pour faire face à nos recettes de fonctionnement.

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

J'ai fait le calcul, c'est vrai qu'on s'aperçoit quand même que pour le marché paysan il y aura une augmentation de 36,35 %. Ce sont des personnes qui vivent sur Saint Maximin, qui ont une agriculture à Saint Maximin que je pense que vous pouvez aider sans toucher parce qu'on s'aperçoit que le marché on ne l'a pas touché. Je pense qu'un effort aurait pu être fait au niveau du marché paysan.

Par rapport aux terrasses c'est vrai que 7 € on dit que ce n'est pas beaucoup, mais 7 € sur la véranda ça fait quand même 46 % d'augmentation. On s'aperçoit de toute façon que vous avez fait un minimum entre 25 et plus de 400 pour les échafaudages. Je ne parle pas de la location de matériel parce que pour moi la mairie n'a pas vocation à louer du matériel. On s'aperçoit par contre qu'au niveau des manèges et des caravanes on a toujours une augmentation qui est à peu près correcte. Ce qui est dommage c'est qu'on touche aux commerces sur Saint Maximin, ceux qui font vivre la ville, ceux qui font que Saint Maximin vit, ceux qui paient leurs impôts à Saint Maximin et c'est là où on les touche de plein fouet, en sachant qu'en plus ils ont passé deux ans très difficiles avec la situation sanitaire. Je trouve que c'est dommage que ce soit fait maintenant.

Intervention de Monsieur le Maire

On peut rajouter les deux années difficiles dues aux conditions sanitaires, à l'année difficile due aux travaux sur la place Malherbe ce qui fait que pendant trois années, ils ont été complètement exonérés de tout ce qui était droits de terrasse, droits du sol, droits d'occupation du domaine public. C'est bien beau de faire des animations, c'est bien d'arriver à dynamiser le centre-ville mais il faut aussi qu'on ait des recettes parce qu'il faut bien que ça arrive de quelque part rien n'est gratuit. L'argent provient soit des impôts, c'est-à-dire que tout le monde paie, les 17 000 habitants, soit c'est les commerçants, c'est ceux qui sont là qui paient. Donc nous avons choisi une augmentation qui est quand même raisonnable, qui n'est pas trop élevée, avec les syndicats de commerçants non sédentaire. Nous avons prévu une augmentation mais ce sera pour l'année prochaine, ça a été négocié avec les deux syndicats de forains. Voilà ce qu'il en est pour la grille qui vous a été proposée aujourd'hui.

M. Christian LOMBARD prend congé à 16h00 en cours de séance.

Mme Nicole DAVICO-MELEK prend congé à 16h00 en cours de séance.

Suite au départ de Monsieur Christian LOMBARD suivi de Madame Nicole DAVICO-MELEK, Monsieur Jacques FREYNET prend la parole et informe l'assemblée que le quorum n'est plus atteint. Le groupe « Union pour Saint Maximin 2020 » se lève et quitte la salle.

La séance est levée à 16h00.

Fait à Saint-Maximin, le 13 décembre 2021

Le Maire,
Alain DECANIS

